

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES  
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE  
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1151/92-39

AVIS

sur

le projet de règlement du Gouvernement en conseil modifiant le règlement du Gouvernement en conseil du 8 mai 1987 portant allocation d'un supplément d'indemnité à certains employés exerçant une profession médicale ou paramédicale auprès d'une administration ou d'un service de l'Etat

Par dépêche du 3 août 1992, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet a pour but d'assimiler les employés exerçant une profession médicale ou paramédicale auprès d'une administration ou d'un service de l'Etat à leurs collègues fonctionnaires en ce qui concerne le supplément prévu à l'article 25bis de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat.

L'extension du bénéfice de cette mesure aux employés exerçant une profession de santé ayant pu être obtenue grâce à l'action de la Confédération Générale de la Fonction Publique CGFP, la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics marque bien évidemment son accord avec le projet sous avis, dont le texte n'appelle pas de remarque particulière.

*(Avis émis conformément aux dispositions de l'article 3, alinéa 2, du règlement d'ordre interne de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics).*

Luxembourg, le 6 août 1992.

Le Secrétaire,



Le Président,

